

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 1^{er} AOUT

A LA CHAMBRE

Séance d'hier jeudi. — En attendant le re-
tour de la loi sur les quatre contributions et la
loi sur le régime des sucres, actuellement sou-
mises aux délibérations du Sénat, la Chambre
a tenu à expédier, par une température séné-
galienne, quelques menues interpellations et
questions.

C'est un ami de M. Constans qui a ouvert la
série ; M. Letellier s'est, en effet, ému de bruits
fâcheux qui courent depuis quelques jours sur
le ministre de l'intérieur et il lui a facilité le
moyen de fournir des explications.

Les faits son connus.

Le Conseil municipal de Paris n'est pas satis-
fait en ce moment du ministre de l'intérieur ;
il réclame à M. Constans une somme de
944,000 fr. produite par le prélèvement légal
de deux pour cent sur le bénéfice du pari mu-
tuel des champs de courses de Paris au profit
de l'Assistance publique.

Sur la proposition de notre honorable ami
M. Cochin et de M. Strauss, le Conseil a voté
un ordre du jour de blâme à M. Constans et il
soutient énergiquement ses revendications.

Celles-ci n'ont pas été défendues avec le même
succès à la Chambre ; les députés ont adopté,
en effet, par 441 voix contre 28, l'ordre du
jour pur et simple demandé à la suite de la
transformation de la question en interpella-
tion.

M. Constans n'a pas nié qu'actuellement il y
a en caisse 944,000 francs, produit du préle-
vement sur le pari mutuel, il a même assuré
qu'il y avait plus de trois millions ; mais il a
affirmé aussi que cet argent, déposé au Crédit
Foncier, n'était pas destiné à l'Assistance pu-
blique parisienne, mais bien aux œuvres de
bienfaisance de la France entière, et qu'il ne
pouvait en disposer que sur l'ordre de la
Chambre.

Dans ces conditions, malgré les efforts de M.
Chautemps et après les explications de M. Flo-
quet, qui, pour la circonstance, a cédé le fan-
teuil présidentiel à M. Peytral, les députés se
sont déclarés satisfaits.

C'est très bien.

Mais une surveillance sérieuse de l'emploi
de ces fonds s'impose.

Il est de toute nécessité que les sommes
prélevées sur le pari mutuel, destinées à des
œuvres de bienfaisance, ne soient pas trans-
formées en fonds secrets, en moyens d'action
républicaine pour favoriser les candidats gou-
vernementaux et exercer une pression quel-
conque sur les électeurs.

Il est de toute nécessité que les députés con-
servateurs ne s'endorment pas sur les belles
promesses ministérielles, sur les assurances de
M. Constans et qu'ils veillent à ce que ces
fonds ne soient pas employés à des œuvres de
bienfaisance scolaires, c'est-à-dire au profit de
l'enseignement sans Dieu.

Après avoir facilement triomphé sur la ques-
tion de M. Letellier, M. Constans a eu à répon-
dre à M. Le Senne.

Le député du dix-septième arrondissement

a demandé au ministre de l'intérieur quelles
mesures il compte prendre pour empêcher
l'émigration française dans les républiques
sud-américaines.

Des agents parcourent nos campagnes et
proposent l'émigration à de nombreux paysans
qui, dupés par leurs promesses fallacieuses,
partent et ne trouvent en Amérique que la
misère.

Aussi, est-ce avec juste raison que la Cham-
bre, s'en s'arrêter aux explications de M. Con-
stans, a transformé la question en interpellation
et adopté un ordre du jour de M. de Mahy
invitant le gouvernement à favoriser l'émigration
française seulement dans nos colonies.

La Chambre, fatiguée, harassée, brisée, s'est
ajournée à mercredi.

L'explosion de Saint-Etienne

Les obsèques des victimes de Saint-Etienne
ont eu lieu hier dans la matinée : il y avait
soixante-quinze cercueils couverts de couron-
nes, parmi lesquelles, dit l'Agence Havas,
quelques-unes portaient comme inscriptions :
*Aux martyrs du travail, aux victimes de l'ex-
ploitation des capitalistes.* Toute la population
miniériste assistait à la cérémonie funèbre.

A l'église Notre-Dame, la messe a été célé-
brée par M^{sr} Foulon. Chaque bière était portée
par six mineurs. L'église était trop étroite pour
contenir la foule qui venait s'y presser, et
beaucoup de personnes ont dû rester au
dehors.

Le cardinal est monté en chaire pour recom-
mander aux prières des fidèles les familles
des victimes ; puis le cortège s'est rendu au
cimetière de Saint-Roch où a eu lieu l'inhuma-
tion.

Saint-Etienne, 31 juillet.

A l'hospice de Saint-Etienne, 36 blessés ont
été transportés.

Depuis hier matin, six sont morts et il est
malheureusement probable que plus de vingt
ne résisteront pas à leurs horribles blessures.

Le corps de la plupart de ces victimes ne
forme plus qu'une plaie, la poussière de char-
bon est en quelque sorte incrustée dans la chair
et beaucoup ont leurs bras et leurs jambes pres-
que carbonisés.

Les blessés sont entièrement enveloppés de
ouate ; la bouche seule est légèrement décou-
verte, afin de permettre à la respiration de
fonctionner.

Malgré leur état épouvantable, les mineurs
frappés montrent un véritable stoïcisme.

A leur chevet, les familles réunies sanglotent.
Le spectacle est navrant.

L'INCENDIE DE FORT DE FRANCE
Une grave assertion

La *Paix* a publié, sur le sinistre qui vient
d'anéantir Fort de France, des informations
tellement graves, qu'il n'est possible ni de les
passer sous silence, ni de ne pas lui en laisser
la responsabilité. Rappelons seulement que la
Paix est un journal opportuniste, et que M.
Germain Casse, ancien député opportuniste,
devenu gouverneur de la Martinique, était un
des rédacteurs de ce journal.

Voici les parties les plus importantes de la
note publiée par la *Paix* :

« A Fort de France, on ne se gêne guère pour
dire que c'est à la suite de dissentiments poli-
tiques qu'un homme occupant des fonctions
électives aurait fait mettre le feu à la ville par
vengeance, certain d'être approuvé par la plus
grande partie de la population noire, laquelle
avait plus à gagner qu'à perdre dans ce si-
nistre.

« Toujours est-il que le feu a été mis un
jour que le gouverneur était absent et était
allé passer quelques heures à Saint Pierre.

« Fort de France est une ville dont toutes
les rues sont parallèles et perpendiculaires.

« Dans chaque rue, il y a le long des deux
trotoirs de petits ruisseaux dont l'eau coule
sans cesse. Il eût été facile, en faisant la part
du feu, de circonscrire rapidement l'incendie
en sacrifiant un lot de maisons.

« Les officiers et les soldats qui manœu-
vraient en vue d'atteindre ce résultat ont été
empêché par la population noire. Des rixes
ont éclaté, à ce propos, entre les soldats et les
habitants qui se sont opposés de toutes leurs
forces à l'extinction du feu.

« Chose beaucoup plus grave, nous affir-
mons même que des négresses ont été vues en
différents endroits, des torches à la main, pro-
pageant l'incendie et mettant elles-mêmes le
feu aux maisons.

« Enfin, il paraît qu'un officier, sur la de-
mande de membres influents de la colonie, a
été rappelé en France pour avoir fait charger
la foule, alors que celle-ci s'opposait à l'extinc-
tion du feu.

« Certes, nous ont dit en terminant nos in-
terlocuteurs, il y a des victimes de cette cata-
strophe bien intéressantes, notamment des com-
merçants de France établis là-bas. Mais tenez
pour certain que la population nègre est vic-
time volontaire.

« L'incendie de Port-Louis a été mis dans
les mêmes conditions et pour les mêmes motifs.
Nous n'en voulons pour preuve que l'envoi au
gouverneur de la Guadeloupe de plusieurs let-
tres anonymes annonçant à ce fonctionnaire que
le feu serait mis à Port-Louis à tel jour et telle
heure. L'incendie a, en effet, éclaté au moment
précisé dans ces lettres. »

Au sujet de ces bruits de malveillance, une
note officieuse dit qu'il résulte des premières
indications de l'enquête que le sinistre aurait
été provoqué par des enfants qui, en jouant
dans la rue, ont mis le feu à des chiffons. — P.

UN SOUS-PRÉFET EN CORRECTIONNELLE

Il y a un an, quand le général Boulanger eut
l'idée de se faire plébisciter par la voie des élec-
tions au conseil général, sa candidature fut
présentée à Reims par un marchand de meu-
bles, M. Vincent.

Le sous-préfet de Reims, M. Fosse, — au-
jourd'hui préfet des Vosges — obéissant,
paraît-il, aux instructions de M. Constans,
ministre de l'intérieur, donna l'ordre aux
agents d'arracher une affiche de M. Vincen
recommandant le général Boulanger aux élec-
teurs.

Dans cette affiche, les gouvernants étaient
assez vigoureusement malmenés.

A la suite de la lacération dont elle fut l'ob-
jet, M. Vincent assigna devant le tribunal cor-
rectionnel de Reims le sous-préfet et l'agent
qui avait exécuté ses ordres.

Ces deux fonctionnaires déclinèrent la
compétence de la juridiction correctionnelle.
Mais le tribunal refusa d'accueillir ce décli-
natoire.

Il se déclara compétent, considérant que la
loi du 29 juillet 1881 qui punit la lacération
des affiches électorales, avec aggravation de
pénalité si le fait a été commis par un fonc-
tionnaire ou agent de l'autorité publique, n'ad-
met aucune exception.

Le préfet de la Marne prit un arrêté de
conflict. Mais le tribunal des conflits donna
raison au tribunal de Reims, qui, statuant au
fond, condamna le sous-préfet à 100 fr.
d'amende et 350 fr. de dommages-intérêts.
L'agent de police Thomas fut condamné à 1 fr.
d'amende.

Sur appel de MM. Fosse et Thomas, l'affaire
revenait mardi devant la Cour de Paris, prési-
dée par M. Dupont.

M. Vincent, le plaignant, était représenté par
M^e Palle, du barreau de Reims, mais les appe-
lants ont fait défaut.

Dans ces conditions, M^e Palle n'a même pas
eu à plaider.

L'appel de Thomas, qui n'avait pas été fait
dans les délais légaux, a été déclaré irreceva-
ble, et le jugement du tribunal correctionnel
de Reims a été, ensuite, confirmé à l'égard des
deux appelants.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 31 juillet 1890.

Une légère détente se produit sur le marché.

Le 3 0/0 finit à 92.55 ; le 4 1/2 0/0 à 106.82.

Les grands établissements de crédit subis-
sent l'influence de la réaction qui opère sur les
rentes, le Crédit Foncier clôture à 1,242. Notre
grand établissement hypothécaire est à un
cours qui doit encourager les acheteurs. La soli-
dité incontestable et incontestée donne aux ca-
pitales de placement une sécurité parfaite. La
Banque de Paris à 805, la Banque d'Escompte
à 507, le Crédit Lyonnais à 753 sont très cal-
mes. La Société Générale affirme ses tendances
à gagner le pair en demeurant très ferme à
490. La Société de Dépôts et Comptes Courants
est également en bonne position à 600.

D'assez nombreuses transactions ont eu lieu
sur la Banque Nationale du Brésil dont les cours
ont oscillé de 607 à 609.

D'après les renseignements qui nous sont
communiqués, le résultat définitif de l'émis-
sion des obligations de la Compagnie Nationale
d'Electricité n'est pas encore connu, mais on a
les meilleures nouvelles ; il y a beaucoup de
petites souscriptions. Le classement du titre
est particulièrement bon, car les obligations
vont se trouver réparties dans un très grand
nombre de mains, ce qui est toujours un élé-
ment de hausse.

Il est incontestable que les affaires immobi-
lières offrent aux actionnaires des garanties de
premier ordre.

C'est à cause de cela que les actions de la
Société des Immeubles de Saint-Petersbourg
jouissent de l'attention du public. Complète-
ment libérées au porteur, ces titres se négoc-
cient au pair de 500 fr. On sait que la société
possède à Saint-Petersbourg des maisons de
rapport, des halles, des marchés qu'elle a fait
construire sur des terrains lui appartenant. Une
fois la dette hypothécaire amortie, les actions

anront un revenu de plus de 40,000 et l'amortissement complet du titre se fera certainement à un taux qui doublera le capital.

NOUVELLES MILITAIRES

AU PRYTANÉE

Le prix d'honneur du Prytanée militaire de La Flèche, décerné au nom de M. le Président de la République, a été obtenu, cette année, par M. Henri Fournier, de Paris. Le lauréat appartient à la classe de mathématiques spéciales.

Suivant l'usage, le défilé de tous les élèves de l'École a eu lieu, après la distribution des prix, devant M. le général de division Cailliot, commandant le 10^e corps d'armée, inspecteur général. Pendant ce défilé, l'élève Fournier était porté sur un pavois par quatre de ses camarades.

EN MARCHÉ

L'indemnité journalière ou de séjour allouée aux officiers voyageant en troupe ou isolément sera, à partir du 1^{er} janvier 1891, portée :

De 5 à 10 francs, pour les officiers supérieurs ; de 3 à 8 fr., pour les capitaines, et de 3 à 6 fr., pour les lieutenants et sous-lieutenants.

En outre, des indemnités de bagages seront allouées aux officiers se déplaçant isolément pour le service.

Enfin, les sous-officiers rengagés et mariés, qui changeront de garnison par ordre, pourront recevoir certaines indemnités de déplacement et de bagages, qui seront déterminées par des tarifs ministériels à intervenir.

(France Militaire.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Distribution des prix de l'Institution Saint-Louis

La distribution des prix de l'Institution Saint-Louis s'est faite cette année avec la solennité et le charme qu'elle présente tous les ans. Elle était présidée par Sa Grandeur M^{gr} l'Evêque d'Angers. A ses côtés ont pris place sur l'estrade MM. les chanoines Rogeron, Chevallier, Pinier, MM. les curés de la ville, le Révérend Père Marie-Antoine, prieur du monastère de N.-D. du Lac (Bas-Canada), ancien professeur de Saint-Louis, le Révérend Père Leclerc, supérieur général des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, M. le général Michel, M. le comte de Dreux-Brézé, M. Couscher de Champbeury, M. de la Guillonnière, et nombre de prêtres et de laïques distingués de la contrée. M. Jules Delahaye, le sympathique député de

Chinon, encourageait par sa présence une maison dont la prospérité l'intéresse à plus d'un titre. Il devait avoir le plaisir de couronner des enfants de la Touraine ; il lui était encore réservé d'entendre applaudir un frère.

M. l'abbé Delahaye, professeur de rhétorique, chargé de prononcer le discours traditionnel, a fait l'histoire des *congés* et des *vacances*. Son principal mérite ne consiste ni dans sa connaissance du passé, dans le talent avec lequel il l'a fait revivre, ni dans les qualités du langage. Ce qui fait surtout le prix de son discours, c'est qu'en traitant un sujet en apparence frivole, il n'a cessé d'exprimer de grandes idées et des sentiments élevés. Nous n'avons pas été condamnés, comme vous le disiez modestement, M. l'Orateur, à entendre un discours froid et trop long. Non, en vous écoutant, nous sentions battre un cœur qui n'est indifférent à rien de ce qui touche la jeunesse parce qu'il l'aime ardemment : un cœur qui s'est donné à Saumur, non pas à demi, mais tout entier.

Ce beau discours est trop étendu pour pouvoir être inséré dans ce journal ; on nous saura gré cependant de citer ce passage où l'histoire du sol sur lequel s'élève Saint-Louis amène un éloge délicat et unanimement ratifié des fondateurs de cette maison.

« Les chanoines de Saint-Nicolas-des-Bilanges » (nos archives en font foi) tenaient, « du fief de l'abbaye de Saint-Fleurant, les » terres, près et saulaye de la Maremaillette, » sise quanton des Charbonnets. » En 1646, Louis de Beauveau de la Bessière, diacre, fondait, « en l'église Saint-Nicolas », une « chapelle » de Saint-Louis, dont le revenu, en 1669, était assuré par hypothèque sur la Maremaillette. En 1705, un des fermiers de cette terre est Jacques Loir, dit Mongazon, et les actes de 1714 lui donnent la double dénomination de Maremaillette et Mongazonnerie.

O bonne terre de Maremaillette et Mongazonnerie, tu as bien nourri, nous voulons le croire, les premiers Mongazon. Mais vois comme les petits-fils t'ont payé la dette des aïeux. Un de leurs rejetons fonde les deux grandes familles de Beaupreau et de Mongazon : l'aînée te donne le zèle M. Picherit, qui te tire de l'obscurité en jetant ici les fondements de notre beau Saint-Louis ; la plus jeune t'envoie comme supérieur du nouveau collège ce prêtre vénéré en qui revivent l'aménité et les vertus sacerdotales de M. Mongazon. »

A M. l'abbé Delahaye succède M^{gr} Freppel. Citons, sans commentaires, les paroles qu'il a prononcées, et dont il a daigné remettre le texte à l'*Echo Saumurois* :

« Messieurs, chers élèves,

» Il s'est produit dans le cours de cette année un mouvement d'idées qui a été pour moi le sujet d'une grande joie et que je considère

comme pouvant exercer sur l'esprit public une influence salutaire. Sans doute, à d'autres égards, nos divisions intestines n'ont pas disparu : le parti dominant — vous en savez quelque chose à Saumur — continue son œuvre d'intolérance et d'oppression. Mais voici que, par suite de je ne sais quel courant mystérieux venant traverser la France entière, un souvenir de notre histoire nationale s'est réveillé dans tous les esprits. Pourquoi l'âme de tout un peuple s'est-elle retournée, à l'heure présente, vers cette page de ses annales ? Est-ce l'effet de désastres qui n'ont rien eu d'égal depuis le XV^e siècle ? Est-ce le pressentiment d'une délivrance devant arriver du côté d'où on l'attend le moins ? L'avenir le dira. Le fait est que, depuis un an, l'éloquence et l'art, la poésie et l'érudition s'épuisent sur un même thème, se confondent dans une commune admiration ; et depuis les plus hauts dépositaires du pouvoir civil jusqu'aux enfants de nos écoles primaires, tous les Français répètent avec un égal enthousiasme le nom de Jeanne d'Arc.

» C'est là un grand fait, qui me remplit d'espérance pour l'avenir du pays. Toujours dans le même ordre d'idées et sous l'empire du même sentiment, le conseil supérieur de l'instruction publique se prépare — si ce n'est déjà fait — à fixer un jour de l'année pour placer tous les jeunes Français devant cette page unique dans l'histoire.

» Est-il en effet, dans l'histoire d'aucun autre peuple une page comparable à celle-là ?

» Une jeune fille de seize ans, ne sachant, de son propre aveu, ni A ni B, ayant appris de sa mère pour toute science *Notre Père, Je vous salue Marie et Je crois en Dieu*, occupée dès le bas âge à coudre et à filer, ou à mener paître son troupeau, affirme qu'elle est envoyée de Dieu pour sauver le royaume de France. Son affirmation ne rencontre que l'incrédulité dans sa famille, le dédain parmi les hommes d'épée et la défiance chez les gens d'église. Elle en triomphe néanmoins. L'outrage glisse sur son âme sans l'abatre, la science ne la déconcerte pas, et la théologie la trouve soumise mais inébranlable. Étrangère à l'art de la guerre auquel elle n'entend rien, elle fait lever le siège d'une grande ville à des généraux dont l'expérience égale la bravoure à une armée habituée à vaincre. Elle rappelle la victoire sous un drapeau humilié qui ne la connaissait plus. Elle entraîne malgré lui un roi indolent, de succès en succès, pour lui faire retrouver avec l'onction sainte la couronne de ses pères. Tout cela s'accomplit dans l'espace de cinq mois. Quelques années après, il n'y avait plus un étranger sur le sol de la patrie ; la France recouvrait sa dignité de nation libre et indépendante, et de cette lutte de tout un siècle, il ne restait plus que le souvenir d'un drame gigantesque dénoncé par la main d'une enfant.

» Quelle leçon de patriotisme pour la jeu-

nesse française ! Et si elle doit trouver de l'écho quelque part, n'est-ce pas dans une institution qui s'honore de porter un autre nom également fier à la patrie ! Saint Louis et Jeanne d'Arc ! Quelles figures méritent mieux d'être associées dans nos souvenirs et dans notre admiration ! Saint Louis, le héros des croisades, le vainqueur de Taillebourg et de Saintes ! Jeanne d'Arc, l'ange de la délivrance, l'héroïne d'Orléans et de Patay ! Et, d'un côté comme de l'autre, la sainteté venant jeter sur le patriotisme ses plus purs, ses plus célestes reflets ! Dieu veuille que, bientôt, il nous soit permis d'invoquer publiquement la vierge de Donrémy, en même temps que le plus grand de nos rois ! C'est le vœu que je formais, il y a trente ans déjà, du haut de la chaire chrétienne, dans la cathédrale d'Orléans. Mais, en attendant ce grand jour, recueillons pieusement ces leçons de notre histoire nationale ; et si les généreux bienfaiteurs voulaient venir au secours de notre indigence, je désirerais qu'ici-même, dans cette cour d'honneur, à quelques pas de la grande École où l'armée recrute l'élite de ses chefs, la statue de Jeanne d'Arc pût s'élever en face de celle de saint Louis, pour rappeler à toutes les générations qui se succéderont dans cet établissement qu'il y a deux sentiments que tout Français doit porter au fond de son cœur, comme la règle et l'honneur de sa vie : la foi et le patriotisme.

Tandis que dans la plus grande partie de l'assistance, on est encore sous l'impression de ce magistral discours, la gent écolière donne son attention aux couronnes et aux livres que l'on vient d'apporter, et chaque classe à son tour sort des rangs comme une bande de frères pour venir chercher ses prix. Parmi les noms les plus souvent appelés, nous remarquons : dans l'enseignement classique, ceux de MM. Eugène Roy (prix d'honneur), Busson, Richard, Georges Hacault, Aucher, Gaston Bignon, Cathelineau, Cornelis, Raoul Hacault, Bouchard, de Fontenailles, Retiveau, Charles Bonneau, Constant Petit ; dans l'enseignement spécial, ceux de MM. Guichard (prix d'honneur), Violette, Fourneau, Breton, Bureau, Gasnault, Nouteau, Peltier, Pineau, Lorrain, Girard ; dans l'enseignement primaire, ceux de MM. Edmond Bignon, Gratiën, Emile Papin, Martini, Francis et Ch. Poisson, Chauveau, Georges Papin.

L'un des orateurs de cette fête a dit, — par modestie sans doute, — que nos distributions de prix n'ont pas le même éclat qu'autrefois. Celle d'avant-hier n'empruntait pas son éclat, il est vrai, à des représentations scéniques ou à des joutes philosophiques, mais qu'importe d'où viennent les rayons, pourvu qu'ils illuminent et qu'ils échauffent. Il y avait hier une assemblée nombreuse, gaie, témoignant par sa présence d'une entière union de sentiments entre la maison Saint-Louis et les familles du Saumurois.

40 Feuilleton de l'*Echo Saumurois*.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

C'était une tombe, en effet, pour Robillard. Quand, malgré ses blessures, il se traîna sur les genoux et sur les mains, il s'assura qu'il était dans un caveau, taillé en plein roc, n'ayant même pas un soupire pour donner de l'air et de la lumière, et ne contenant que quelques soliveaux pourris. Il rencontra un escalier aux marches grossières et le gravit péniblement. Arrivé au sommet, il se heurta contre la trappe et tenta de la soulever en y employant toutes ses forces ; mais elle était solidement assujettie et il reconnut que même eût-il toute sa vigueur, il ne parviendrait pas à l'ébranler.

Il s'assit sur un morceau de bois vermoulu et s'abandonna aux plus désolantes réflexions. Il n'avait donné à son maître aucune indication précise sur le bâtiment où il se trouvait enfermé, et en l'absence de Blaisot, qui avait annoncé son départ immédiat pour l'étranger,

il se pouvait que, de plusieurs jours, personne ne songeât à y venir. Si d'ici là Robillard ne mourait pas de ses blessures, il devait succomber au manque d'air et à la faim. Il présentait déjà toutes les horreurs de son agonie et, si brave qu'il fût, il frissonnait.

Un bruit majestueux vint le tirer de l'espèce de torpeur où le jetaient le désespoir et la souffrance. L'orage éclatait au dehors ; c'étaient les grondements du tonnerre qui pénétraient jusqu'à lui.

— Ah ! que ne suis-je exposé, murmura-t-il, aux torrents d'eau qui tombent du ciel ! Dieu venille m'assister ! S'il ne vient pas à mon aide, c'en est fait de moi !

L'orage ne tarda pas à s'apaiser et rien ne troubla plus le morne silence du caveau. Le malheureux, enterré vivant, alla s'étendre sur le sol ; une espèce de somnolence s'empara de lui, et, quoique par intervalles il soulevât la tête pour écouter, rien n'annonçait une délivrance possible. Les heures s'écoulèrent longues, douloureuses, pleines d'angoisses, sans apporter la moindre espérance de salut.

XIX. — SCÈNE DE FAMILLE

Disons ce qui avait occupé J. Robillard, pen-

dant que Robillard attendait inutilement la réponse à son signal.

Deluzy, à la suite d'une nouvelle conversation avec Blaisot, était rentré plus sombre et plus abattu que jamais. Ayant appris que sa femme se trouvait au salon avec le reste de la famille, il s'empressa de s'y rendre.

Victoire était assise à côté de Joséphine ; l'une et l'autre travaillaient à des ouvrages de broderie. Quoiqu'une intimité triste parût régner entre les deux sœurs, elles ne se disaient rien et se bornaient parfois à se regarder en soupirant. Le vieux Jolivet, accablé par la température orageuse, sommeillait dans un fauteuil, comme cela lui arrivait souvent, tandis que Léon assis devant une table traçait tant bien que mal une page d'écriture.

A la vue de son beau-frère, Joséphine se leva pour se retirer. Depuis la veille surtout, Deluzy lui inspirait une véritable horreur ; et d'ailleurs, elle voulait s'assurer si, comme elle l'espérait, un signal du dehors n'annonçait pas un message de Belcourt.

— Restez, ma chère, lui dit Deluzy avec douceur ; j'ai à parler à Victoire et vos avis seront peut-être nécessaires.

Mlle Jolivet se rassit en silence ; Victoire ne

put retenir un mouvement d'inquiétude, pres-

que d'effroi.

— Mon Dieu ! Monsieur, demanda-t-elle, qu'avez-vous à me dire ?

— Rien de fâcheux, répliqua Deluzy avec empressement ; au contraire... Puisque vous aimez les voyages, je vais vous en proposer un où vous trouverez certainement du plaisir.

— Mais je n'aime pas... je n'ai jamais aimé les voyages ! s'écria Victoire. N'avons-nous pas assez couru le monde ces dernières années ! Je préfère de beaucoup vivre paisiblement ici, auprès de mon père, de mon fils, de mon excellente Joséphine.

— Allons donc ! vous ignorez encore ce que vous refusez, ma pauvre Victoire ; il ne s'agit plus d'aller vivre dans cette brumense Angleterre, dans cette bruyante ville de Londres, si ennuyeuse le dimanche... et même tous les jours.

» Que diriez-vous d'une promenade en Suisse, où vous auriez toute facilité pour faire des ascensions de montagnes, pour visiter des glaciers ? Vous m'avez témoigné maintes fois le désir de connaître ce beau pays dont, à vrai dire, nous ne sommes ici qu'à deux pas.

— Ah ! s'il s'agit de la Suisse... un voyage

rois. On entendait une musique toujours choisie, et malgré les difficultés dont elle abonde, exécutée avec talent, grâce à un directeur qui peut tout obtenir, parce qu'à l'amour de l'art il unit le dévouement et l'aménité. Enfin l'éloquence est apparue, inspirée tour à tour par la poésie, par l'histoire et par la religion. C'est une fête complète que celle où s'unissent la religion, la famille, les lettres et les arts, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus grand ici-bas.

Une victime de la Loire

Hier, dans l'après-midi, des élèves du collège communal étaient en promenade sur la route de Beaulieu, ayant comme surveillant M. Lemarchand. Arrivés en face la propriété de M. Carichou, le sous-maître fit arrêter ses élèves, à l'ombre, sous les arbres qui bordent la route. Il était à ce moment 4 h. 1/2.

Pendant que les jeunes gens prenaient leurs ébats, deux d'entre eux, Georges Dupuy et Pays, trompant la surveillance de M. Lemarchand, quittèrent le gros des élèves et coururent aux bords de la Loire, en remontant. Ils semèrent à l'eau, haletants et trempés de sueur. Bien que sachant nager, Georges Dupuy disparut aussitôt sous l'eau, ensablé dans un fond de grève. Son camarade, plus heureux, put sortir, et, voyant le danger, appela du secours; il courut, sur le bord de la rivière, descendant le cours du fleuve. Un pêcheur, qui, de loin, aurait dû voir l'accident, ne bougea pas. Plus loin, l'officier comptable de l'arçonnerie, entendant les cris de détresse, accourut et se mit en devoir de rechercher l'imprudent élève.

Pendant ce temps, le surveillant et les autres camarades, s'étant aperçus de la disparition des deux fugitifs et entendant des appels désespérés, accoururent et se mirent à l'eau pour fouiller l'endroit où était disparu Dupuy. Enfin, après une demi-heure d'angoisses, on le retira, mais inerte, sans vie.

Des secours arrivèrent alors de toutes parts: M^{me} Carichou et sa belle-sœur; puis un officier qui péchait en canot près de la rive opposée traversait à force de rames.

Tous donnèrent les soins les plus pressés à cette malheureuse victime. Bientôt accourut le docteur Coutant, puis le docteur Besnard. Le principal du collège, instruit en ville de l'accident, rencontra le docteur Bontemps et ils arrivaient ensemble sur le lieu de l'accident.

Les soins les plus pressés, les plus intelligents furent inutiles: Georges Dupuy était mort depuis quelques instants. Son visage cyanosé indiquait que la mort avait dû promptement le surprendre par suite d'une congestion amenée par une digestion incomplète ou une surexcitation de respiration.

Le pauvre surveillant faisait peine à voir. Se croyant entièrement responsable de l'accident, il voulait se noyer de désespoir, et lui-même avait grand besoin de soins. D'un autre côté,

M. Rigolage était dans un état d'émotion facile à comprendre. Cet honorable fonctionnaire ne peut cependant être rendu responsable de cet accident dû à l'imprudence de la victime.

Comme coïncidence fâcheuse, ces mêmes élèves devaient aller se baigner à l'établissement sur la Loire le matin même; mais M. le principal avait cru devoir ajourner ce bain, à cause du brouillard intense qui s'était levé.

Toutes les personnes présentes ont fait leur devoir. Tout particulièrement M^{mes} Carichou, qui, prenant le pauvre corps dans leurs bras, essayaient en vain de le rappeler à la vie, avec cette énergique volonté que des mères seules possèdent dans ces tristes circonstances.

L'officier dont nous avons parlé plus haut et dont nous regrettons ne pas connaître le nom, a montré un grand désintéressement.

Le cadavre du malheureux Dupuy a été transporté d'urgence à l'hospice.

Georges Dupuy était âgé d'une quinzaine d'années et était natif de Sainte-Maure, près Tours.

VOL RUE DE NANTILLY

Ce matin, vers 3 heures, des voleurs se sont introduits au domicile de M. Galleau, propriétaire, rue de Nantilly.

Ces malfaiteurs ont pénétré par une ruelle ayant issue rue du Pressoir-Saint-Antoine, ont escaladé les murs de deux jardins et pénétré dans la maison par une petite fenêtre du rez-de-chaussée.

Après une visite à la cave, où ils ont bu à discrétion, ils sont montés aux mansardes. Ayant trouvé une vieille couverture, ils l'avaient étendue sur le sol et se préparaient à faire un paquet de linge, quand M^{me} Galleau, entendant du bruit, crut que son fils se disposait à partir pour la pêche. Elle l'appela pour lui défendre de sortir à pareille heure. C'est alors que les audacieux voleurs s'esquivèrent par où ils étaient entrés, n'emportant que des objets d'une valeur relativement faible.

Pendant qu'ils se sauvaient par les jardins, M^{me} Galleau criait aux voleurs! de sa fenêtre sur la rue.

Cette tentative de vol est d'autant plus audacieuse que l'on sait bien que la maison est habitée. Un peu plus ils se seraient trouvés dans la chambre où couche M. Galleau. Alors que se serait-il passé?

Il est prudent à notre époque que chacun soit armé chez soi. Depuis quelque temps, les tentatives de ce genre se multiplient tellement que l'on est porté à croire qu'il y a une bande organisée dans ce but.

Aujourd'hui la chaleur est arrivée à une grande intensité, et l'orage, conséquence de l'état atmosphérique, est à craindre. Le baromètre baisse depuis ce matin. Des nuages, venant du sud, semblent faire prévoir que cet orage éclaterait à bref délai.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE Troisième trimestre 1890

Lundi 4 août. — 1^o Pellouard, vols qualifiés; 2^o Lambert, vols qualifiés.

Mardi 5 août. — 1^o Fille Bellanger, infanticide; 2^o veuve Loison, infanticide.

Mercredi 6 août. — Pineau et femme Pineau, vols qualifiés.

Jeudi 7 août. — Oger, attentats à la pudeur.

Sous ce titre: GUIDE DES DAMES HOSPITALIÈRES, la librairie militaire S. MILON FILS, 46, rue d'Orléans, à Saumur, met en vente une brochure, avec figures intercalées dans le texte, qui n'est autre que les Conférences faites par le docteur BOUCHARD aux Dames de la Croix Rouge.

Cette brochure est intéressante dans son entier. Elle sera un guide, non seulement en cas de guerre, pour les Dames qui voudront consacrer leur temps et prodiguer leurs soins aux malades et aux blessés, mais elle restera encore un memento pratique de chaque jour, par les conseils qui y sont accumulés.

C'est un ouvrage qui n'est écrit à aucun point de vue spécial ni scientifique, il est à la portée de tout le monde, et nous a paru très utile à consulter et à posséder. Nous ne saurions trop engager le public, soucieux des soins à donner à leur famille, en cas de maladie ou de blessure, à en faire l'acquisition.

PRIX: 4 fr. 50.

L'ARBITRAIRE ADMINISTRATIF

Mardi soir, un colporteur parisien qui vendait, rue d'Orléans, à Nantes, des images et des brochures concernant le duc d'Orléans, fut arrêté par la police et conduit au poste de l'Hôtel-de-Ville. Une perquisition était faite à son domicile; on saisissait tout ce qu'il possédait d'images, de brochures et de papiers, tout, jusqu'à des chemises et des chaussettes. Une boîte de cirage, jugée factieuse, fut confisquée avec tout le reste.

Le colporteur ne fut relâché qu'à 40 h. 1/2 du soir, et l'on poussa la magnanimité jusqu'à lui rendre son linge. Quant aux images, aux brochures et à la boîte de cirage, elles furent retenues pour être soumises à l'examen de M. le préfet.

Mercredi, vers deux heures du soir, le colporteur parisien se présentait à la préfecture pour connaître son sort.

On lui restitua ses images, avec défense de les vendre à Nantes. Il restait libre de les distribuer dans les autres communes du département.

Si ce colporteur était en règle avec la loi sur le colportage, pourquoi l'arrêtaient-on?

La loi dont les républicains ont toujours la bouche remplie est donc autre à Nantes qu'à

Ces paroles énigmatiques causèrent une profonde terreur à tous les assistants. Mme Deluzy parut en comprendre le sens mieux que personne et s'écria désespérée:

— Quoi! Monsieur, auriez-vous été assez imprudent... A la vérité, vous m'avez employée, depuis quelque temps, à d'étranges et mystérieuses besognes, que l'ignorance et ma confiance en vous m'empêchaient de refuser... Au nom du ciel! qu'avez-vous fait? et si vous avez fait mal, comment, moi, aurais-je à en rendre compte?

— Parlez, Monsieur, dit à son tour Joséphine terrifiée, que devons-nous craindre?

— Mais... rien, balbutia le maître de forge; seulement, on ne peut pas prévoir... Tels événements peuvent survenir...

Le vieux Jolivet était debout. L'indignation et la colère semblaient lui avoir rendu son intelligence. Le teint rouge, l'œil enflammé, il s'écria:

— Le lâche! le misérable!... Il ne manquait plus que d'avoir rendu ma malheureuse fille complice involontaire de ses infamies!

(A suivre.)

Angers, à Tours ou à Paris. Partout ailleurs le même colporteur a vendu ses images et ses brochures sans être inquiété. Il est vrai que les autres départements n'ont pas le bonheur d'être administrés par Son Énergie M. Rivaud.

A quoi sert d'avoir renversé la Bastille et proclamé les droits de l'homme si la liberté des citoyens est à la merci du caprice d'un magistrat républicain? (*Espérance du Peuple*).

CORSET MUSICAL

Un Américain a inventé un corset musical. Ce corset est combiné de façon que la plus légère pression extérieure produit un son analogue au sifflet d'une locomotive.

L'inventeur a fabriqué les premiers pour ses filles et il est sûr que personne ne pourra leur prendre la taille sans que toute la maison en soit avertie.

RÉCOMPENSE à qui ramènera aux Romains, près Terrefort, en Saint-Florent, **Chienne épaveuse** perdue à Saumur, le 31 juillet, répondant au nom de *Mirza* et portant collier neuf avec adresse.

Maison DOUCHET. J. COUTARD, Successeur
Coiffeur-Parfumeur, 2, rue Saint-Jean, SAUMUR

VOS CHEVEUX ne tomberont plus, ils conserveront leur couleur naturelle si vous employez la **Sève Capillaire Pommade et la Lotion** du docteur R..., qui en favorisent la croissance et détruisent les pellicules en 8 jours. Les personnes qui en font usage pour les soins de leur toilette voient repousser leurs cheveux en quantité.

Les MÈRES DE FAMILLE, soucieuses de conserver une abondante chevelure à leurs enfants, devront faire usage de la **Sève Capillaire Lotion** pour les soins de leur toilette.

La Lotion, 2 fr., la Pommade, 2 fr. 50.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé, dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, larynélite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, gortte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE ». Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez MM. GONDRAND, épiciers; COMMON, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Manufacture de Pianos

HENRI HERZ

10, rue de Valenciennes, Paris
PARIS-48, rue de Valenciennes, 48-PARIS
Envoi franco sur demande de catalogues.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.

Montpellier... 4 fr. 75

Armagnac... 2 fr.

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAUL TODET, propriétaire-gérant.

de huit jours au plus... Eh bien! nous verrons plus tard; je suis à peine remise de mes dernières fatigues.

— C'est que, si ce voyage doit s'accomplir, il faut qu'il ait lieu dans un bref délai.

— Quand donc? demanda Mme Deluzy.

— Demain... ce soir même si la chose est possible.

— Ce soir! y pensez-vous? Après avoir attendu si longtemps, nous pouvons bien attendre encore.

— Tenez, Victoire, répliqua Deluzy en détournant la tête, j'ai pour partir immédiatement des raisons particulières. Certaines affaires... très importantes... exigent que je me rende en Suisse sans retard.

— En ce cas, Monsieur, je vous demanderais la permission de vous laisser partir seul. Je ne serais qu'un embarras pour vous dans un voyage d'affaires.

Le maître de forge fronça le sourcil.

— Ah! dit-il sèchement, voilà du nouveau!... Vous montrez d'ordinaire, Madame, plus de complaisance et d'obéissance.

Mme Deluzy, habituée, en effet, à trembler devant son mari, fut sur le point de fléchir; un regard de Joséphine lui rendit courage.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

Aux enchères publiques

Le SAMEDI 30 AOUT 1890, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, à midi,

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

ET D'UN JARDIN

Situés commune d'Allonnes, occupés par la caserne de la Gendarmerie d'Allonnes.

Location annuelle : 900 fr.

Mise à prix..... 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière ;
- 2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Pour insertion sommaire,
André POPIN.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En un seul lot

De Neuf Parcelles

DE

TERRE ET VIGNE

Situés commune du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 30 AOUT 1890, à midi, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq enregistré, contenant vente par M. Galbrun, ancien notaire à Montreuil-Bellay, actuellement propriétaire à Genes, à Mlle Bouzanne, ci-après nommée, de divers immeubles et subrogation au profit de M. Pierre Arvois, ci-après nommé, dans tous les droits, actions et privilèges de M. Galbrun, vendeur ; Et par suite de la saisie immobilière pratiquée sur Mlle Rosalie Bouzanne, gardesuse de moutons, demeurant aux Mousseaux, commune du Vaudelnay-Rillé, suivant procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, du vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ; Et à la requête de M. Pierre Arvois, propriétaire-cultivateur, demeurant à Fosse-Bellay, commune de Cizay (Maine-et-Loire) ;

Avant pour avoué constitué M^e André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière.

En présence ou elle dûment appelée de Mlle Bouzanne, sus-nommée, partie saisie ; Il sera, le samedi trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

Suivant exploit de BEDON, huissier à Montreuil, du vingt mars mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré. M. Arvois a fait faire commandement à Mlle Bouzanne, de payer la somme de quatorze cent quatre-vingt-onze francs, montant en principal et intérêts de l'obligation sus-énoncée, plus les intérêts courants, avec déclaration que faute de paiement dans le délai de trente jours, il serait procédé à la saisie des immeubles de Mlle Bouzanne.

Faute par la sus-nommée d'avoir satisfait à ce commandement dans le délai ci-dessus. M. Arvois a fait procéder à la saisie réelle des immeubles de ladite demoiselle Bouzanne, suivant procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil, le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

Ce procès-verbal a été dénoncé à la partie saisie, suivant exploit du même huissier du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-dix, volume 46, numéros 44 et 45.

La lecture et la publication du cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, ont été faites à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil

de Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, et l'adjudication a été fixée au samedi trente août mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, au Palais de Justice dudit Tribunal.

DÉSIGNATION

Commune du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire.)

Lot unique.

1^o Quatre ares cinquante-deux centiares de terre, sis au Grand-Réage, commune du Vaudelnay, joignant au nord Gay, au midi Legeard, au levant un chemin ;

2^o Un morceau de terre, sis aux Haies, même commune, contenant quatre ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord et au couchant un chemin, au levant Profit et au midi Delaleu ;

3^o Onze ares trente-sept centiares de vignes, sis aux Haies, même commune, joignant au nord Rigault, au midi un chemin, au levant Drois ;

4^o Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trois ares quatre-vingt-douze centiares, joignant au nord Autin, au midi le chemin, au levant Champineau ;

5^o Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant deux ares cinquante-deux centiares, joignant au nord Sannier, au midi Bazille, au levant un sentier ;

6^o Un morceau de vigne, sis au Champ-Morin, contenant cinq ares quatre-vingts centiares, joignant au nord un chemin, au midi la route, au levant Rangeard, au couchant Fardillon ;

7^o Un morceau de terre, sis aux Mousseaux, contenant quatre ares, joignant au nord le chemin, au midi Gasneau, au levant Fardillon ;

8^o Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant un are soixante-sept centiares, joignant au nord Fardillon, au midi Delaleu, au levant Ruais ;

9^o Un morceau de vigne, sis dans les Brosses, contenant cinq ares soixante centiares, joignant au nord Profit, au midi Limousin, au levant Moreau.

Mise à prix..... 200 fr.

NOTA. — Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil, où le cahier des charges est déposé.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le trente-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, fo, c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A Vendre ou à Louer

POUR NOËL PROCHAIN

UNE MAISON

Et Dépendances

Sise Grand'Rue, n^o 12, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Levées.

S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

A LOUER de suite, pour cause de départ, Belle Maison bourgeoise,

rue Nationale, n^o 7, Cour, Jardins, Ecurie, sortie quai du Gaz, Eau de Loire et Gaz. Pour la location, s'adresser à la maison.

A VENDRE FOIN

première et deuxième qualité, et secondes COUPES de FOIN et SAINFOIN sur pied.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (394)

A Affermer de suite

Avec TERRES et PRÉS, ou sans ces derniers, les

2 Moulins à eau de Rabion

Ou leur FORCE HYDRAULIQUE, 25 chevaux environ.

S'adresser à M. RAVERNEAU château de Rabion, Noyant-Méon (Maine-et-Loire).

M^{lle} Hütt, Professeur de Piano & de Chant, demeure maintenant

52, Grand'Rue, à Saumur.

AMEUBLEMENTS

En tous genres

H. Hardy

Fabricant à la Croix-Verte.

Spécialité de salles à manger et de chambres à coucher, vieux chêne sculpté et noyer ciré, de styles gothique, Louis XIII, Henri II.

Grand choix de meubles de salon, bureaux, bibliothèques, porte-chapeaux, coffres à bois, écrans, guéridons, glaces

Chaises paille de couleur, canapés et cuir de Cordoue, sièges en bois courbé (fortes remises sur les prix du tarif).

Tous ces meubles sont garantis sur facture et à des prix défiant toute concurrence.

Découpage et travaux de sculpture à façon pour MM. les Entrepreneurs et Amateurs de la ville.

MAISON FONDÉE EN 1804

8 médailles, diplômes aux grandes Expositions.

M. DE RICAUMONT, propriétaire, membre de la Société des agriculteurs et membre de l'Académie nationale, prévient sa clientèle, qu'en raison de la hausse générale des vins, il va être obligé d'élever ses prix. Aussi les personnes qui désirent faire leur provision dans de bonnes conditions doivent se hâter.

Les vins de Libourne sont clairs, limpides, d'un goût agréable très apprécié, se rapportant plus que tout autre aux vins de notre contrée.

Le prix de ces vins, garantis naturels pur jus de raisins frais de vendange, est des plus minimes; personne ne peut faire, à qualité égale, des conditions aussi avantageuses.

M. de Ricaumont livre du vin rouge depuis 33 fr. l'hectolitre logé.

S'adresser, pour goûter et traiter, à son représentant M. GALLAIS-TESSIER, rue du Port-Cigogne, 3, à Saumur. (497)

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris? Avez-vous des pellicules? Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils? SI OUI

Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons. ENTREPOSÉ : 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve à Saumur, chez M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean, M. MASCHET, rue Saint-Jean, M. RENÉ, rue Saint-Jean, M. PICHARD, rue Nationale.

CAVE A LOUER

Rue Haute-Saint-Pierre, 27. S'adresser place Saint-Pierre, 2.

TONNEAU AGITATEUR

Pour la fabrication de la Bouillie bordelaise



Se trouve chez MM. PERRAUT et C^o, rue de la Grise, 4, et 5, rue Dupetit-Thouars, ainsi que tous les produits chimiques et engrais pour le traitement de la vigne, pulvérisateurs, greffoirs, etc.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,